



Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal de la séance du jeudi 23 mars 2023

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2023
Rapporteur : François HENRION
2. Vote du Compte de Gestion annexe 2022 Lotissement de la Ramotte
Rapporteur : Philippe KOEHLER
3. Vote du Compte Administratif annexe 2022 Lotissement de la Ramotte
Rapporteur : Philippe KOEHLER
4. Vote du Compte de Gestion 2022
Rapporteur : Philippe KOEHLER
5. Vote du Compte Administratif 2022
Rapporteur : Philippe KOEHLER
6. Affectation du résultat de fonctionnement 2022
Rapporteur : Philippe KOEHLER
7. Création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe
Rapporteur : François HENRION
8. Décision de retrait du marché groupé d'électricité MATEC 2025-2027
Rapporteurs : François HENRION / Philippe KOEHLER

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Michel ONFRAY, Loïc ABEL, Cynthia PARMENTIER, Jérôme BAGNARIOL, Céline MALEVILLE TISSOUX, Marie-Pierre COMTE, Virginie MACCHI, David DI CIANNO

Représentés : Carole FLOC'H par Michel ONFRAY, Céline LATZER par Loïc ABEL

Nombre total de votes : 19

Président de séance : Monsieur François HENRION (Maire)

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ABEL (Conseiller Municipal)

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2023
(DE_2023_012)

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 modifié en séance.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention :1

Point 2 : Vote du Compte de Gestion annexe 2022 Lotissement de la Ramotte
(DE_2023_013)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur de Montigny Pays Messin, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 3 : Vote du Compte Administratif annexe 2022 Lotissement de la Ramotte
(DE_2023_014)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Philippe KOEHLER, adjoint en charge des finances.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021, joint en annexe, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 339 185,61 €
Recettes	3 815 185,61 €
Résultat reporté	/
soit un résultat Excédent	2 476 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 546 356,74 €
Recettes	1 319 344,13 €
Résultat reporté	/
soit un résultat Déficit	
1 227 012,61 €	
Restes à réaliser	dépenses
	recettes
	déficit
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,	
UN BESOIN DE FINANCEMENT DE (*)	/

(*) = résultat investissement + solde RAR, si et seulement si ce calcul est négatif

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 4 : Vote du Compte de Gestion 2022 (DE_2023_015)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur de Montigny Pays Messin, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 5 : Vote du Compte administratif 2022 (DE_2023_016)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Philippe KOEHLER, adjoint en charge des finances.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2022, joint en annexe, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		1 793 296,91 €
Recettes		2 654 521,01 €
Résultat reporté		0
soit un résultat excédent		861 224,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		2 287 082,87 €
Recettes		1 249 822,17 €
Résultat reporté	excédent	1 020 943,49 €
soit un résultat déficit		16 317 ,21 €

Restes à réaliser	dépenses	/ €
	recettes	/ €
	excédent	€
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,		
UN BESOIN DE FINANCEMENT DE (*)	16 317,21 €	

(*) = résultat investissement + solde RAR, si et seulement si ce calcul est négatif

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 7 : Modification du tableau des emplois (DE_2023_017)

Rapporteur : François HENRION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois mis à jour ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CREER** un poste de technicien principal 1^{ère} classe

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Céline LATZER prend part au vote à compter du point 8.

Point n° 8 : Retrait du nouveau groupement de commandes d'électricité

MATEC 2025-2027 (DE_2023_018)

Rapporteur : François HENRION

En 2022, la commune d'Augny a adhéré au marché groupé d'électricité MATEC pour la période 2022-2024

La MATEC lance d'ores et déjà la consultation pour la période 2025-2027. Les communes déjà adhérentes au marché 2022-2024, sont d'office engagées dans cette démarche. En cas de volonté de retrait du nouveau groupement, il est nécessaire que le conseil municipal délibère avant le 1^{er} avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de se retirer du nouveau marché d'électricité MATEC 2025-2027.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0